

## **Politique en cas d'annulation**

Si, pour une raison importante (décès d'un proche, blessure ou maladie), vous devez annuler votre séjour, prenez note que vous devez le faire au plus tard 72h avant votre départ. Vous serez alors remboursé, mais un montant de 50\$ sera conservé pour les frais de traitement de votre dossier.